



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

COMMUNIQUE DE PRESSE

43.225\Spi

Berne, le 21 mars 2007

Révision de la LAMal: financement hospitalier Reports de coûts inacceptables

D'après la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), les décisions du Conseil national concernant le financement hospitalier sont inacceptables. Pour les cantons, elles induisent des coûts supplémentaires de l'ordre de 1 à 1,4 milliard de francs, et ce à la seule décharge de l'assurance complémentaire privée et non pas à celle de l'assurance de base. En revanche, la CDS salue explicitement le fait que l'on ait créé maintenant la base légale d'un financement par cas unifié à l'échelon suisse.

En fait, le projet de financement hospitalier avait pour objet de stabiliser l'évolution des coûts. A cette fin le Parlement aurait dû jeter les bases légales pour l'introduction de forfaits liés aux prestations. Au surplus, le Conseil national a procédé à des reports de coûts insoutenables pour les cantons et risque ainsi de faire échouer l'ensemble du projet.

Selon le Conseil national, la part des cantons dans les traitements hospitaliers en hôpitaux listés devrait se situer à 55% au minimum. Cela équivaut pour les cantons à des coûts supplémentaires de l'ordre de 570 à 800 millions de francs.

Le libre choix de l'hôpital entraînera pour les cantons vraisemblablement de nouveaux coûts supplémentaires s'articulant entre 460 et 600 millions. Et ceci parce que les traitements hors canton médicalement non indiqués ne sont aujourd'hui pas cofinancés par les cantons mais à travers l'assurance complémentaire. La réglementation du Conseil national concernant le libre choix de l'hôpital est aussi préoccupante en termes de politique économique, car elle déchargerait l'assurance complémentaire privée. Autrement dit, l'assurance privée librement choisie serait remplacée sans nécessité ni utilité économique par une redevance fiscale obligatoire et ainsi exclue du marché.

Au total, les décisions du Conseil national occasionnent pour les cantons des coûts supplémentaires de l'ordre de 1 à 1,4 milliard de francs à la seule décharge de l'assurance complémentaire privée. Or ce report de coûts est aberrant et financièrement insupportable pour les cantons.

En revanche, la CDS tient les décisions du Conseil des Etats pour globalement acceptables. Toutefois, il va falloir fixer la part des cantons dans les traitements hospitaliers résidentiels dans une fourchette de 45 à 55% pour que les reports de coûts soient supportables. De plus, les décisions du Conseil national concernant l'option des hôpitaux conventionnés ainsi que les dispositions relatives au droit de recours emportent l'adhésion de la CDS.

Compléments d'information:

Dr Markus Dür, de la CDS, directeur de la santé du canton de Lucerne 041 228 60 85

Michael Jordi, secrétaire central suppléant de la CDS 031 356 20 20 ou 079 702 20 90